





Police de la circulation Extrait du registre des arrêtés du Président Police du stationnement Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025CJT263030A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT263030 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T579 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue Condorcet, Rue François Rabelais, Rue Maurice Audin, Rue du Lycée, Rue Emile Zola (Vaulx en Velin)

Le Président de la Métropole de Lyon Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire.
- Les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202210480;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 19-09-2025 de la société Colas

Considérant qu'en raison de travaux de aménagement de voirie pour le tramway T9, Rue Condorcet (Vaulx en Velin), Rue François Rabelais (Vaulx en Velin), Rue Maurice Audin (Vaulx en Velin), Rue du Lycée (Vaulx en Velin), Rue Emile Zola (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 13-10-2025 au 23-01-2026, la société Colas est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : aménagement de voirie pour le tramway T9.

Article 2 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés entre 7h00 et 17h00.

Article 3 - Circulation alternée

Du 13-10-2025 au 23-01-2026, rue Maurice Audin et rue du Lycée, au droit de l'intersection avec la rue Émile Zola, la société Colas est autorisé(e) à réduire la largeur des chaussées en maintenant la circulation en double-sens de façon alternée. Cet alternat est signalé par **feux tricolores d'alternat temporaire** KR11j ou KR11v et ne doit pas excéder une longueur de 150 mètres.

La largeur de chaussée préservée sera au moins égale à : 3 mètres.

Article 4 - Fermeture de chaussée

Du 13-10-2025 au 23-01-2026, **rue Condorcet, entre l'avenue Pablo Picasso et la rue Jules Romains**, la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules sauf riverains.

Article 5 - Fermeture de chaussée

Du 13-10-2025 au 23-01-2026, rue Émile Zola, entre la rue Maurice Audin et la rue François Rabelais (carrefour inclus), la chaussée est fermée à la circulation de tous les véhicules.

Article 6 - Interdiction de circulation

Du 13-10-2025 au 23-01-2026, rue François Rabelais, entre la rue du Méboud et la rue Émile Zola, **la circulation est interdite en sens sud-nord (sauf riverains)**.

Article 7 - Suppression de trottoir

Du 13-10-2025 au 23-01-2026, rue Émile Zola, côté nord (numéros pairs), entre la rue Maurice Audin et la rue François Rabelais. le trottoir est interdit d'accès.

L'interdiction sera signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 8 - Stationnement interdit

Du 13-10-2025 à 07:00 au 23-01-2026 à 17:00, rue Émile Zola, entre la rue Maurice Audin et la rue François Rabelais, et sur environ 30 mètres au nord et au sud de la rue Émile Zola, sur la rue François Rabelais, la rue Condorcet, la rue Maurice Audin et la rue du Lycée, le stationnement est interdit gênant.

Article 9 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.

Article 11 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 12 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 13 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- l'agence des mobilités
- la direction prévention sûreté sécurité urbaine de la commune de Vaulx-en-Velin
- la police municipale de Vaulx-en-Velin
- la société Colas
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- le pôle clientèle de la société Keolis
- le responsable des lignes de bus 16 et 57 à la société Keolis
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est
- Philibert Transport

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin